

Adresse postale :

Mairie de Rivedoux-Plage
40 avenue Gustave Perreau
17940 Rivedoux-Plage

Téléphone : 06.28.84.09.85

Courriel : alsh.rivedoux@orange.fr

Portail famille : rivedoux-plage.pirouette.app



« En Ré Mineur »

Règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs

Article 1 : La structure

L'accueil de loisirs « En Ré Mineur », agréé par la DASDEN/SDJES, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, est un lieu de détente et de loisirs destiné aux enfants de 3 à 12 ans où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chaque enfant au sein de la structure. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des parents sur le panneau d'affichage.

Le nombre d'enfants pouvant être accueilli étant limité, il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants au plus près de leurs besoins afin de permettre à toutes les familles de bénéficier du service.

Chaque année, un calendrier mis à disposition des familles fixe les dates d'inscription, ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire.

Article 2 : Inscription et fréquentation des enfants

Pour pouvoir accéder au service, les familles devront procéder à la création d'un compte sur le portail famille de la structure : rivedoux-plage.pirouette.app

Sur ce compte, un dossier administratif sera créé et complété en ligne pour chaque enfant.

Une fois complété, il fera l'objet d'une validation par la direction et permettra aux familles d'accéder aux réservations pour l'accueil périscolaire, les mercredis et les vacances.

Ce dossier d'inscription administrative vaut pour toute l'année scolaire. Les réservations seront effectuées par périodes.

Les demandes d'inscription effectuées à l'oral, mail ou sms ne sont pas acceptées.

L'inscription d'un enfant de moins de 3 ans n'est possible que si l'enfant est inscrit en Petite Section (enfants nés entre septembre et décembre de l'année de scolarisation)

2-1. Accueil Périscolaire :

- ✓ Effectif : 48 enfants dont 20 enfants en maternelle et 28 enfants en élémentaire.
- ✓ Accueil des enfants de la Petite section au CM2 scolarisés à l'école de Rivedoux-Plage.
- ✓ Horaires : 7h45-8h35 pour l'accueil du matin, 16h20-18h30 pour l'accueil du soir
- ✓ Les inscriptions / modifications sont possibles 2 jours avant le jour de présence. Aucune modification ne sera possible passé ce délai.
- ✓ Le calendrier d'ouverture est trimestriel (sept à déc, janvier à avril, mai à juillet)

Ex : Pour inscrire votre enfant le 03 octobre, vous pourrez faire son inscription jusqu'au 1^{er} octobre inclus. Passé ce délai aucune modification ne sera possible.

2-2 – Accueil du Mercredi (période scolaire)

- ✓ Effectif : 40 enfants dont 16 enfants en maternelle et 24 enfants en élémentaire (sauf indications spécifiques (sorties notamment))
- ✓ Accueil des enfants de la Petite section au CM2 scolarisés à l'école de Rivedoux-Plage. Les inscriptions sont ouvertes aux enfants n'appartenant pas au groupe scolaire, priorité étant données aux enfants de l'école. (Inscriptions différées)
- ✓ Horaires: 7h45-18h30
- ✓ Les temps d'activités : Les horaires d'arrivée maximum et de départ minimum doivent être respectés pour le bien-être des enfants et dans un souci de bon fonctionnement et de gestion de l'accueil.

	Heure d'arrivée	Heure de départ
Journée	Entre 7h45 et 9h45	Entre 16h15 et 18h30
Matin	Entre 7h45 et 9h45	Entre 13h20 et 13h45
Après midi	Entre 13h20 et 13h45	Entre 16h15 et 18h30

- ✓ Les départs avant 16h15 peuvent être autorisés sur demande écrite à la directrice de l'accueil et **uniquement pour les deux raisons suivantes** : activité extrascolaire à partir de 15h45 ou pour RDV médical (cette dérogation ne doit pas empêcher la mise en place des activités notamment lors des sorties) **Tout départ est définitif.**
- ✓ **Inscriptions et modifications sur le portail famille jusqu'au mercredi précédent**
- ✓ **Le calendrier d'ouverture est annuel**

Ex : Pour inscrire votre enfant le Mercredi 5 octobre, vous pourrez procéder à son inscription jusqu'au mercredi 28 septembre inclus. Passé ce délai aucune modification ne sera possible.

2-3- Accueil Extrascolaire (vacances)

Effectif : 40 enfants dont 16 enfants en maternelle et 24 enfants en élémentaire sauf indications spécifiques (sorties notamment). Pendant la période estivale, les effectifs pourront être portés à 48 enfants dont 24 enfants en maternelle et 24 enfants en élémentaire.

- ✓ Accueil des enfants de la Petite section au CM2 scolarisés à l'école de Rivedoux-Plage. Les inscriptions sont ouvertes aux enfants n'appartenant pas au groupe scolaire, priorité étant données aux enfants de l'école. (Inscriptions différées)
- ✓ Horaires: 7h45-18h30
- ✓ Les enfants sont accueillis pour la journée (pas de demi-journée).
- ✓ Les temps d'activités : Les horaires d'arrivée maximum et de départ minimum doivent être respectés pour le bien-être des enfants et dans un souci de bon fonctionnement et de gestion de l'accueil.

	Heure d'arrivée	Heure de départ
Journée	Entre 7h45 et 9h45	Entre 16h15 et 18h30

- ✓ Les Inscriptions/modifications seront effectuées sur le portail famille selon un calendrier précis. Les périodes d'inscriptions seront communiquées aux familles au fur et à mesure de l'année scolaire.

Ex : Pour inscrire votre enfant aux vacances de la Toussaint, vous pourrez le faire entre le 19 et le 30 septembre. Passé ce délai aucune modification ne sera possible.

Un enfant non-inscrit se verra refuser l'accès au centre de loisirs (élémentaire et maternelle).

L'accueil de loisirs est équipé d'un système de gestion et de pointage des enfants. Ceux-ci seront donc « pointés » à leur arrivée le matin et à leur départ le soir. **Les retards du soir et du matin seront donc automatiquement facturés aux familles par un forfait supplémentaire spécifique.**

En dehors des plages d'inscription et/ou pour toute demande particulière concernant une inscription en urgence, un rendez-vous ou un cas particulier, les familles pourront contacter le service par mail ou SMS.

Article 3 : Tarifs et Facturation

Les tarifs sont forfaitaires et sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils varient selon différents quotients familiaux.

Toute inscription vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non de l'enfant.

Toute absence injustifiée sera facturée 8€ par jour.

RAPPEL : L'inscription des enfants doit se faire au plus près du besoin des familles.

EN CAS DE RECURRENCE D'ABSENCES INJUSTIFIEES, l'accueil de loisirs se réserve la possibilité d'exclure les enfants concernés afin de favoriser les familles ayant réellement besoin du service.

Les absences pour raison de santé (maladie de l'enfant, fratrie ou arrêt de travail du parent) devront être justifiées dans les 5 jours par le dépôt d'un certificat médical sur Pirouette.

Dans le cas contraire, la facturation sera maintenue.

Les règlements s'effectuent à posteriori : les familles reçoivent une facture pour les présences du mois précédent. Cette facture est à régler **directement auprès du Trésor Public (paiement PAYFIP en ligne, espèces auprès d'un buraliste agréé ou au Trésor Public, chèque auprès du Trésor Public)** Les C.E.S.U ne sont pas acceptés.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées par l'Accueil de loisirs, le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés par l'Accueil de loisirs.

Article 4 : Santé

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent remplir les informations sanitaires. Toute particularité concernant l'enfant devra être signalée immédiatement. Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation sauf pour des enfants justifiant d'une ordonnance médicale . Ces médicaments seront remis à l'équipe d'animation dans leur emballage d'origine.

Article 5 : Responsabilité pour l'entrée et la sortie des enfants de l'ACM

Le parent, le responsable légal ou la personne expressément habilitée dans le dossier d'inscription, doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'Accueil de loisirs et le confier aux animateurs. La responsabilité de la commune débute au moment où la personne ayant accompagné l'enfant quitte l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant retrouve son responsable légal ou la personne autorisée à le récupérer.

Les enfants ne peuvent partir qu'en présence d'un des deux parents, d'un responsable légal ou d'une personne habilitée à venir le chercher signalée sur le dossier d'inscription (Les autorisations écrites données en dehors de la fiche d'inscription ne seront pas acceptées – les enfants attendront le responsable légal ou une personne habilitée sur le dossier d'inscription).

Les parents souhaitant que l'enfant parte seul ou avec un mineur doivent le signaler dans le dossier d'inscription. La responsabilité des familles est alors effective à partir de l'heure de départ mentionnée.

Dans le cas où, un enfant viendrait à rester à l'Accueil de loisirs au-delà de l'heure de fermeture, il serait remis au Maire ou à un élu afin d'attendre la venue de ses parents soit à l'accueil de loisirs soit à la mairie.

Article 6 : Sécurité et vie collective

Tout changement de situation ou de coordonnées doit être signalé impérativement sur le portail Famille.

En cas d'accident, la directrice fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés sont à la charge des familles.

L'Accueil de loisirs ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui. Pour des raisons d'organisation et d'équité, les jouets personnels ne sont pas admis à l'accueil de loisirs. Sont seulement autorisés les « doudous » pour les petits.

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation du matériel, et autres incivilités, sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son représentant après avertissement. Les parents en seront informés par courrier.

Article 7 : Règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dès la première inscription au service

Règlement validé par délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2023, date de son entrée en vigueur Il pourra être révisé par délibération du conseil municipal.

A Rivedoux-Plage Le 06 juillet 2023

Le Maire,